

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

Marseille, le

19 OCT. 1992

Bureau des Installations
Classées et de l'Environnement

*Sud de
Marseille
JP*

Dossier suivi par : **M. PASTOR**
N° 92-178/1-1992 A

BB

A R R E T E

prolongeant le délai d'instruction de la demande
formulée par la Société SUD COMBUSTIBLES
à MARSEILLE

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, relative
aux installations classées pour la protection de
l'environnement, modifiée par la loi N° 92-646 du
13 juillet 1992.

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 et
notamment son article 11, modifié par le décret n° 85-453
du 23 avril 1985,

VU la demande présentée par la Société SUD
COMBUSTIBLES en vue d'être autorisée à exploiter un dépôt
de liquides inflammables de 2ème catégorie à Marseille
(13011) - 35, avenue de la Gare, constituant une
installation classée soumise à autorisation,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique
sont parvenus à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le
29 juillet 1992,

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de trois mois
prévu par le décret, un délai supplémentaire est
nécessaire au Directeur Régional de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement, pour lui permettre
d'établir son rapport de synthèse sur cette affaire.

.../...

SUR la proposition du Secrétaire Général de la
Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1ER -

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui
doit expirer le 29 octobre 1992 est prolongé pour une
durée de quatre mois.

ARTICLE 2 -

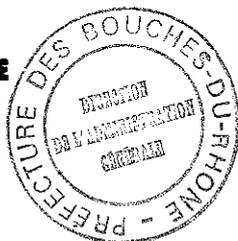
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des
Bouches-du-Rhône
- Le Maire de MARSEILLE
- X- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement, X

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera en outre, chargé de son affichage
dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le 14 OCT. 1992

POUR COPIE CONFORME
LE DIRECTEUR.



Daniel GARNIER

Pour le PRÉFET

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Bouches-du-Rhône

Pierre BAYLE